



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le préfet de région,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le plan vélo et marche 2023-2027 annoncé par la Première ministre le 20 septembre 2022 ;

Vu le sixième appel à projets aménagements cyclables du fonds mobilités actives lancé par l'État le 18 janvier 2023, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le conseil départemental de l'Aveyron pour son projet d'aménagement de la voie verte entre Bozouls et Espalion ;

Vu le courrier adressé au président du conseil départemental de l'Aveyron le 2 novembre 2023 annonçant une aide maximale de l'État de 254 113 euros pour ce projet d'aménagement de voie verte ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SUBVENTION

La présente décision a pour objet l'attribution d'une subvention au bénéfice du conseil départemental de l'Aveyron pour son projet d'aménagement de la voie verte entre Bozouls et Espalion, lauréat du sixième appel à projets de l'État relatif aux aménagements cyclables.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager la voie verte qui emprunte l'ancienne voie de chemin de fer entre Bozouls et Espalion sur 11 km. Il s'agit d'un tronçon de la véloroute V86 « la vallée du Lot à vélo ». Sa largeur est de 3 m.

Le démarrage des travaux est projeté en octobre 2024 pour une mise en service prévisionnelle en juin 2025.

Le plan du projet est annexé à la présente décision.

Les caractéristiques techniques du projet réalisé devront être conformes aux documents produits et compléments apportés dans le dossier de candidature à l'appel à projets.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Montant de la subvention

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimé à 508 225 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 508 225 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au conseil départemental de l'Aveyron pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 254 113 (deux-cent-cinquante-quatre-mille-cent-treize) euros courants, soit un taux de 50,00 % de la dépense subventionnable hors taxes.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global du projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit en euros courants hors taxes :

Cofinanceur	Montant (euros)
État	254 113
Région Occitanie	50 882
SIVU de la ligne SNCF Bertholène-Espalion et CC Comtal, Lot et Truyère	101 615
Département de l'Aveyron	101 615
Total	508 225

Échéancier prévisionnel des acomptes

L'échéancier prévisionnel des acomptes se répartit comme suit en euros courants :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant	0	50 000	204 113	0	0

Dépense subventionnable

L'assiette éligible correspond aux dépenses liées aux aménagements cyclables sécurisés (piste cyclable ou voie verte) et aux voies et équipements directement impactés par ces aménagements. Les frais relatifs aux études, acquisitions foncières et travaux sont éligibles si l'acte juridique d'exécution est postérieur à la date de dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

Demandes d'avance, acomptes et solde

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée à la demande du conseil départemental de l'Aveyron sur la base d'une attestation de commencement d'exécution des études ou travaux faisant partie de la dépense subventionnable.

Des acomptes peuvent être versés sur justificatif, à hauteur maximale de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif établi par poste des dépenses subventionnables réalisées et acquittées visé par le maître d'ouvrage avec les mentions « service fait » et « certifie que cet appel de fonds est conforme à la décision attributive de subvention » ainsi que par le comptable public du conseil départemental de l'Aveyron. Ce document daté et signé est accompagné d'une copie des factures mentionnées dans cet état récapitulatif.

Le solde de la subvention sera versé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des nouvelles dépenses réalisées et acquittées au titre de l'appel de fonds, accompagné des factures afférentes comme pour les demandes d'acomptes ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- de la remise d'un rapport d'exécution montrant les caractéristiques et la conformité avec le projet programmé à travers notamment la prise de vues, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et le cas échéant des premières mesures de fréquentation ; un modèle de rapport d'exécution sera transmis par la DREAL Occitanie au maître d'ouvrage.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, le coût du projet étant estimé à plus de 500 000 euros hors taxes, il est également joint lors de la demande de solde un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur de vélos au niveau du projet ou à proximité ainsi que l'engagement de fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans, sauf si un compteur est déjà existant à proximité du projet.

Transmission des demandes d'appels de fonds

Les demandes d'appels de fonds seront transmises à la DREAL d'Occitanie par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) au format pdf en indiquant les références suivantes :

- le code SIRET de l'État : 11000201100044 ;
- le code du service exécutant : EALCPCM031 ;
- l'objet de l'appel de fonds (projet, avance / n° acompte / solde, montant de la demande subventionnable réalisée et de l'appel de fonds au titre de cette demande) ;
- le numéro d'engagement juridique du projet pour l'État : 2104216212.

Afin de s'assurer de la complétude et de la conformité des pièces produites dans la demande d'appel de fonds, il est recommandé de faire une transmission préalable à la DREAL Occitanie pour validation à l'adresse électronique suivante :

Bertrand.Poupin@developpement-durable.gouv.fr

Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ouverts au programme 203 - infrastructures et services de transport, action 44 transports collectifs, sous-action 05 fonds mobilités actives, code activité 020344HCMAVE.

Domiciliation bancaire du bénéficiaire

Le montant de cette subvention sera versé sur le compte bancaire du conseil départemental de l'Aveyron :

N° IBAN :	FR13 30001 00699 C1210000000 25
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la préfecture de la région Occitanie.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 – DÉLAIS

Démarrage des travaux

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, la notification du démarrage des travaux doit se dérouler dans un délai maximal de 18 mois après l'annonce des résultats de l'appel à projets lauréats, c'est-à-dire d'ici le 25 mars 2025.

Date de mise en service

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, la mise en service du projet doit être effective dans un délai de 48 mois après l'annonce des résultats de l'appel à projets, soit avant le 26 septembre 2027.

Demande du premier appel de fonds

Si aucune demande d'appel de fonds n'intervient dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente décision, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la décision attributive de subvention.

Durée de validité de la présente décision

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle expire au versement du solde financier.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations valorisant l'objet du financement ;
- afficher le logo de l'État en annonce des travaux ;
- informer les services de l'État de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉILIATION

Le conseil départemental de l'Aveyron s'engage à informer régulièrement les services de l'État de l'avancement du projet.

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de l'arrêté attributif doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

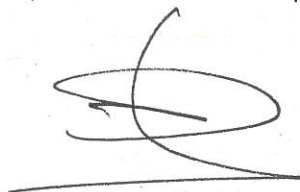
Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. En cas de résiliation, la présente décision devient caduque. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'une décision modificative.

ARTICLE 8 – ARTICLE D'EXÉCUTION

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Toulouse, le

02 FEV. 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line.

Pierre-André DURAND